



*Date de dépôt : 12 mars 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Leonard Ferati : Quelle transparence et quelle équité dans le processus de sélection des étudiants pour les échanges universitaires ?**

En date du 14 février 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*A la lumière des récents articles de presse mettant en cause l'Université de Genève (UNIGE) concernant l'attribution de places pour des échanges académiques avec Harvard – notamment en lien avec des cas présumés de favoritisme –, je souhaite obtenir des clarifications sur la procédure de sélection des étudiants pour ces programmes d'échange.*

- 1. **Quels sont les critères exacts de sélection appliqués par l'UNIGE pour l'attribution des places dans le cadre des échanges avec Harvard et d'autres institutions partenaires ?***
- 2. **Quels mécanismes de contrôle et de transparence sont mis en place pour garantir l'égalité des chances entre tous les candidats ?***
- 3. **Quelle est la composition des commissions chargées des décisions de sélection, et quels sont les moyens de prévention des conflits d'intérêts ?***
- 4. **Existe-t-il des procédures de recours pour les étudiants qui estiment avoir été écartés de manière injustifiée ?***
- 5. **Y a-t-il eu des situations de conflits d'intérêts ou de sélection injustifiée d'étudiant-e-s ces dernières années ?***

*Par ailleurs, afin de garantir une transparence totale et de lever tout doute sur d'éventuels cas de népotisme ou de favoritisme, je demande au Conseil d'Etat de nous fournir des données exactes sur les processus de nomination pour les échanges internationaux de l'UNIGE sur les cinq dernières années (2020-2025).*

*Je vous remercie par avance de votre diligence et de votre engagement en faveur de l'intégrité académique et de l'équité dans l'accès aux opportunités académiques pour les étudiantes et les étudiants genevois.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur la base des informations fournies par l'Université de Genève (UNIGE), le Conseil d'Etat présente la réponse suivante.

Cette année académique, l'UNIGE bénéficie de 786 accords avec 373 institutions dans 65 pays, ce qui lui a permis de mettre au concours au total plus de 2 000 semestres (suivant les accords, le nombre de semestres offerts aux personnes varie d'un seul à plusieurs semestres). Si, comme habituellement, certaines destinations sont restées sans candidature, d'autres ont été très prisées. Ainsi, sur les 3 dernières années académiques, le nombre de bénéficiaires et le nombre de semestres accordés étaient les suivants :

Année	Nombre de bénéficiaires	Nombre de semestres accordés
2024-2025	555	636
2023-2024	596	695
2022-2023	774	905

Pour ce qui concerne les critères de sélection, l'UNIGE les applique de manière identique pour l'ensemble des échanges avec ses institutions partenaires. En ce qui concerne spécifiquement le séjour d'un semestre à Harvard, le concours est ouvert chaque année pour une seule étudiante ou un seul étudiant de master ou doctorat, sous réserve que l'institution nord-américaine envoie également une étudiante ou un étudiant. Les critères prépondérants pour la sélection sont les résultats académiques, le score du *Test of English as a Foreign Language (TOEFL)* et la qualité du projet académique. La sélection tient également compte du parcours de la personne, notamment de ses activités associatives et professionnelles, de ses études antérieures et de sa motivation.

Quant aux comités de sélection, pour les destinations où il y a davantage de candidatures que de places disponibles, il existe 2 commissions inter-facultaires, l'une chargée des destinations européennes et l'autre chargée des destinations hors Europe. Celles-ci sont composées de conseillères et conseillers académiques, ainsi que de la directrice du Service de la mobilité académique et de son équipe. Dans le cas de l'accord entre la faculté de droit et la *Harvard Law School*, le comité de sélection est composé de 3 professeures ou professeurs de la faculté de droit, assistés d'une conseillère ou d'un conseiller académique. Les dossiers des finalistes sont transmis à Harvard qui prend la décision ultime.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, il est à noter que la directive de l'UNIGE relative à la gestion des conflits d'intérêts dans le cadre des commissions universitaires<sup>1</sup> s'applique aux commissions de sélection décrits ci-dessus : toute personne qui aurait un lien avec une candidate ou un candidat pouvant conduire à un jugement partial, en raison de son lien de parenté par exemple, est tenue de se récuser.

Par ailleurs, les personnes qui estiment avoir été écartées de manière injustifiée peuvent demander à être reçues par leur faculté pour en discuter. Par ailleurs, conformément à l'article 43, alinéa 2, de la loi sur l'université, du 13 juin 2008 (LU; rs/GE C 1 30), il existe une procédure d'opposition interne, comme pour toute décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; rs/GE E 5 10), avant le recours à la chambre administrative de la Cour de justice. Durant les 5 dernières années, aucune plainte n'a été enregistrée concernant des situations de conflits d'intérêts ou de sélection injustifiée d'étudiante ou d'étudiant.

Le Conseil d'Etat constate que les critères et procédés décrits ci-dessus permettent de remplir les exigences de contrôle et de transparence, de plus qu'ils garantissent l'égalité des chances.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET

---

<sup>1</sup> <https://memento.unige.ch/doc/0358>